

COMMUNE DE PAU

**MODIFICATION N°5
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Approbation 30 Novembre 2015

ANNEXES

E – MISE À JOUR DES PROTECTIONS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES :PALAIS SORRENTO, MONUMENT AUX MORTS DE LA GUERRE 14-18, EGLISE SAINT-MARTIN, EGLISE SAINT-ANDREW ET SON ANCIEN PRESBYTÈRE.

1- Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques du Palais Sorrento, dit Castet de l'Array.

	<p>Superficie unité foncière : 8782 m²</p>
	<p>Superficie construite approchée 2510 m² surface développée hors œuvre pondérée</p>
<p>SORRENTO n'est pas une villa, mais un "Palazzo" édifié par le banquier palois Joseph MERILLON et son épouse Cornélia CLINCH, riche héritière américaine.</p> <p>Une première villa existait au milieu des champs de cette extrémité du chemin Trespoey dès 1888, mais elle fut profondément remaniée entre 1900 et 1905 : sans doute est-ce à cette époque que furent ajoutés à la construction primitive, d'allure plutôt classique, la tour crénelée, le péristyle d'entrée soutenu par quatre cariatides de marbre et, dans le parc de dix hectares, le temple de Diane.</p> <p>On raconte que M. MERILLON fit venir d'Italie des blocs de marbre de Carrare et des ouvriers spécialisés dans le travail de ce matériau pour édifier l'escalier monumental du palais. Or, à la fin de la construction, on s'aperçut d'une infime erreur de calcul dans la hauteur de l'ouvrage : aussitôt, le "Nabab" palois aurait fait casser l'escalier et commander de nouveaux blocs pour le refaire entièrement.</p> <p>En 1954, Pierre MERILLON-CLINCH vendit le domaine à une société immobilière qui transforma le palais en appartements et le parc en lotissement.</p>	



DIRECTION
RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation Régionale
des Monuments Historiques

PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE
*Portant inscription au titre des monuments historiques du
Palais Sorrento à PAU (Pyrénées-Atlantiques)*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 13 septembre 2012,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que le Palais Sorrento, dit aussi Castet de l'Array, à PAU (Pyrénées-Atlantiques) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de la qualité de son architecture avec ses décors intérieurs et extérieurs, ainsi que des restes de son parc,

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité le Palais Sorrento, dit aussi Castet de l'Array ainsi que les restes de son parc comprenant les terrasses avec leur garde-corps et leur mur de soutènement, le temple belvédère, le pont en rocaille et la source avec son encadrement de roches à PAU (Pyrénées-Atlantiques) situés sur la parcelle BP 50 d'une contenance de 87a 82ca et appartenant en copropriété :

lot n°13 et les 2/1000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes,
lot n°22 et les 100/1000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes,
lot n°23 et les 14/1000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes,
en indivision à Madame ECORCHON née le 31 août 1940 et à Monsieur BARNEIX Gabriel né le 24 octobre 1936, demeurant 25, rue du Castet de l'Array, PAU (Pyrénées-Atlantiques) par actes passés le 30 mars 2006 et le 21 août 2006 devant maître POEY-NOGUEZ, notaire à PAU et publiés le 15 septembre 2006 n°2006P8412 et n°2006P8413 ;

lot n°9 et les 8/1000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes,
à Madame ECORCHON Danièle née le 28 janvier 1944, demeurant à NOUMEA (Nouvelle-Calédonie), par actes du 18 octobre 1955, 8 décembre 1965 vol. 1938 n°54, et 8 décembre 1975 vol 76 B n°19 ;

lot n°18 et les 2/1000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes,
lot n°21 et les 106/1000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes,
à Monsieur GOULOIS Alain Marcel Maurice Bernard, né le 10 décembre 1952, ingénieur, et Madame CREUX Dominique Jacqueline, son épouse, née le 17 novembre 1949, demeurant ensemble 25, rue du Castet de l'Array, PAU (Pyrénées-Atlantiques), par acte de vente passé le 5 décembre 2011 devant maître LAPLACE, notaire à MORLAAS, et publié le 15 décembre 2011, N°2011 P 11063

lot n°3 et les 210/1000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes,
lot n°6 et les 6/1000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes,
lot n°17 et les 2/1000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes,
à Monsieur LENOIR Jean Luc né le 25 octobre 1943, et Madame SAUVAGE née le 17 juin 1944,
demeurant 25, rue du Castet de l'Array, PAU (Pyrénées-Atlantiques), par acte de vente passé le 12
octobre 2007 devant maître CABARROUY, notaire à PAU, et publié le 30 octobre 2007, N°2007 P
10267 ;

lot n°2 et les 210/1000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes,
lot n°7 et les 6/1000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes,
lot n°8 et les 7/1000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes,
lot n°16 et les 2/1000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes,
à Monsieur PAUTOT Alain né le 14 février 1944 et Madame BREQUE née le 12 avril 1945, son
épouse, demeurant 25, rue du Castet de l'Array, PAU (Pyrénées-Atlantiques), par acte de vente
passé le 13 novembre 2012 devant maître DUMAS, notaire à PAU, et publié le 13 décembre 2012,
N°2012 P 10212 ;

lot n°10 et les 8/1000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes,
lot n°11 et les 4/1000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes,
lot n°20 et les 81/1000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes,
à Monsieur UZAN Simon Chemaou Claude né le 18 juin 1940 à TUNIS (Tunisie), époux de
Madame VAN POULLE Fabienne Marie Josée, demeurant 25, rue du Castet de l'Array, PAU
(Pyrénées-Atlantiques), aux termes d'un jugement d'adjudication en date du 11 avril 1986 devant
maître LAMARQUE D'ARROUZAT, notaire à ARZACQ, et publié au premier bureau des
hypothèques de PAU le 3 juillet 1986 vol 4976 n°18 ;

lot n°19 et les 204/1000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes,
lot n° 5 et les 20/1000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes,
lot n° 12 et les 4/1000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes,
lot n° 15 et les 2/1000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes,
lot n° 14 et les 2/1000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes,
à Monsieur UZAN Simon Chemaou Claude né le 18 juin 1940 à TUNIS (Tunisie), époux de
Madame VAN POULLE Fabienne Marie Josée, demeurant 25, rue du Castet de l'Array, PAU
(Pyrénées-Atlantiques), sous clause conjointe et solidaire dans la proportion de moitié indivise
chacun, aux termes d'un jugement d'adjudication en date 6 mai 1983 devant maître LAMARQUE
D'ARROUZAT, notaire à ARZACQ, et publié au premier bureau des hypothèques de PAU le 21
février 1984 vol 4165 n°26 ;

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la
Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de
l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département et au maire concernés, aux propriétaires
intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Bordeaux, le 19 JAN 2014

Le Préfet de Région,


Bordeaux le 19 JAN 2014

2

2- Arrêté préfectoral portant inscription du Monument aux morts de la guerre 14-18 au titre des monuments historiques de la commune de Pau.



DIRECTION
REGIONALE des
AFFAIRES CULTURELLES
Conservation Régionale
des Monuments Historiques

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

*Portant inscription du monument aux morts de la guerre 14-18
au titre des monuments historiques de la commune de
PAU (Pyrénées-Atlantiques)*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- VU le décret du 18 mars 1924 modifié, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret N° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret N° 99-78 du 5 février 1999 modifié, relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- LA commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région Aquitaine entendue en sa séance du 11 septembre 2014,

CONSIDERANT que le monument aux morts de PAU (Pyrénées Atlantiques) présente au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de la qualité du monument et de sa bonne intégration dans le site,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Est inscrit en totalité au titre des monuments historiques, le monument aux morts de la guerre 1914-1918 de la commune de PAU (Pyrénées-Atlantiques), ainsi que son environnement et les bornes, situé boulevard des Pyrénées section BV, domaine public non cadastré (plan annexé); il appartient à la commune de PAU (Pyrénées-Atlantiques), numéro SIREN 216 404 459, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Pyrénées-Atlantiques.

3- Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Martin



DIRECTION
REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES
Conservation Régionale
des Monuments Historiques

PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE
*Portant inscription au titre des monuments historiques de
l'église Saint-Martin à PAU (Pyrénées-Atlantiques)*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 11 décembre 2014,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que l'église Saint-Martin à PAU (Pyrénées-Atlantiques) présente au point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de la grande qualité de son architecture et de ses décors intérieurs,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité l'église Saint-Martin à PAU (Pyrénées-Atlantiques) située sur la parcelle BY 378 d'une contenance de 1727 m² et appartenant à la commune de PAU (Pyrénées-Atlantiques), numéro SIREN 216 404 459, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département et au maire concernés, au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Bordeaux, le - 2 FEV. 2015

Le Préfet de Région,

Préfecture de la Région Aquitaine

4- Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Andrew et de son ancien presbytère



PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION
RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES
Conservation Régionale
des Monuments Historiques

*Portant inscription au titre des monuments historiques de
l'église anglicane Saint-Andrew et son ancien presbytère, à
Pau (Pyrénées-Atlantiques)*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,
La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 15 mars 2012,
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que l'église anglicane Saint Andrew de Pau et son ancien presbytère présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la conservation, en raison de l'illustration qu'ils constituent de l'importance de la communauté anglo-saxonne paloise, de la qualité architecturale du presbytère et de la présence, dans l'église, d'un remarquable décor intérieur,

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité l'église anglicane Saint-Andrew, et les façades et toitures de son ancien presbytère avec le porche et l'escalier d'accès sous verrière à PAU (Pyrénées-Atlantiques), situés respectivement sur les parcelles CO 383 et 385.

La parcelle CO 383 appartient à LA SOCIÉTÉ POUR LA PROPAGATION DE L'EVANGILE, 2, rue O'Quin à PAU (Pyrénées-Atlantiques), depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

La parcelle CO 385 appartient à la SCI YEN MER dont le siège social est 13 chemin de l'Arrière à LYS (Pyrénées-Atlantiques) et identifiée sous le n° SIREN 422 974 808, par acte du 12 janvier 2015 reçu par maître FABRE, notaire à OLORON SAINTE MARIE (Pyrénées-Atlantiques) et publié au service de la publicité foncière de PAU I le 27 janvier 2015 volume 2015 P n° 742.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département et au maire concernés, au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Bordeaux, le 21 MAI 2015


Préfet de Région,
Pierre DARTOUT